

COMMUNE DE MORTHOMIERS

CONSEIL MUNICIPAL

24 octobre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en réunion ordinaire le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Fabrice ARCHAMBAULT, Maire.

Etaient présents : Fabrice ARCHAMBAULT, Rémi CHABANNE, Philippe COLDITZ, Elisabeth MORCHOINE, Guillaume PORCHER, Sandrine LEZIAN, Isabelle BERLIN, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Alexandre BEDON

Absents excusés : Chantal METIVIER, Estelle BAIN, Julie TORRES, Jean-Charles TAMAYO

Pouvoirs : Estelle BAIN à Sandrine LEZIAN
Chantal METIVIER à Elisabeth MORCHOINE
Jean-Charles TAMAYO à Philippe COLDITZ

Isabelle BERLIN est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal du 24 septembre 2024 est adopté et ce à l'unanimité.

20241024-1 Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Suite au dernier conseil municipal du 24 septembre 2024, monsieur le maire a contacté la Communauté d'Agglomération Bourges Plus afin d'avoir des précisions techniques sur le projet de participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Monsieur le maire prend donc la parole afin d'apporter des précisions sur ce projet.

Pour rappel :

Conformément au Plan Climat Air Energie Territorial, l'agglomération organise la mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour accélérer le déploiement d'unités de production photovoltaïque sur le patrimoine public du territoire. Cet AMI vise à sélectionner un ou plusieurs développeurs de projets photovoltaïques à qui seront délivrés des Conventions d'Occupation Temporaire sur le patrimoine communal et intercommunal. Afin d'augmenter l'attractivité de cette démarche, l'agglomération a recherché à ce que l'AMI concerne un nombre de sites assez conséquent et a proposé à toutes les communes d'identifier dans leur patrimoine (toitures et parkings) des sites potentiels.

Les sites qui font l'objet du présent AMI sont propriétés de l'Agglomération Bourges Plus et des Communes qui la composent. Il s'agit de toitures de bâtiments et de parkings pouvant être équipés d'ombrières photovoltaïques situés sur le territoire de l'agglomération.

Il est donc de nouveau proposé au Conseil municipal d'autoriser l'inclusion de certaines surfaces présentées à l'Appel à Manifestation d'Intérêt organisé par l'agglomération et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'agglomération Bourges Plus à réaliser un AMI en intégrant la toiture mentionnée ci-dessous :

Atelier service technique – 5 rue du Bourg

Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

20241024-2 Office National des Forêts : modification de la délibération du 11 septembre 2020 concernant la proposition des coupes de bois de l'exercice 2021

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur TOUZET de l'Office National des Forêts est venu dernièrement faire le point en mairie sur l'organisation et le règlement des coupes de Bois sur la commune de Morthomiers.

Monsieur le maire explique que la délibération prise le 11 septembre 2020 concernant la proposition des coupes de bois de l'exercice 2021 doit faire l'objet d'une modification suite au décès d'Hervé VAULLERIN.

En effet, le conseil municipal avait précisé le nom des garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc sur pied :

- Monsieur Hervé VAULLERIN
- Madame Isabelle BERLIN
- Monsieur Philippe FROMION

Suite au décès d'Hervé VAULLERIN, Fabrice ARCHAMBAULT a été nommé nouveau garant par délibération n° 20240606-10 du 6 juin 2024.

La coupe de bois 2021 étant en cours de finalisation en 2024, il convient d'apporter une modification sur la délibération du 11 septembre 2020 et d'y nommer Fabrice ARCHAMBAULT, garant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de régulariser la situation en nommant Fabrice ARCHAMBAULT garant pour la coupe de l'exercice 2021.

Pour : 13

20241024- 3 CLECT : prolongation condition transfert GEPU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2024 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 septembre dernier (document joint) en application de la clause de revoyure prévue dans son rapport initial du 29 septembre 2021.

Elle a approuvé à l'unanimité la reconduction des conditions de transfert de la compétence GEPU jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin que cette proposition de la CLECT s'applique, il convient d'approuver son dernier rapport dans les mêmes conditions que le rapport initial.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024 relatif au point d'étape sur la

Monsieur le Maire présente le devis d'un montant HT de 1 375.61 euros pour un meuble de cuisine du Groupe Bénard.

Monsieur le maire précise que l'achat de ce meuble est nécessaire pour des raisons d'hygiène et permettra de ranger du matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire, à signer le devis pour l'acquisition d'un meuble de cuisine d'un montant HT de 1 375,61 euros.

Pour : 13

20241024-9 Devis arbre Daniel GRAVELET

Monsieur le Maire présente le devis d'un montant HT de 900 euros pour l'achat de l'arbre qui sera planté en l'hommage de Daniel GRAVELET.

Philippe COLDITZ informe les membres du conseil qu'il s'agit d'un chêne des marais et qu'il reste à déterminer au cours d'une commission l'endroit pour le planter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire, à signer le devis pour l'acquisition d'un arbre d'un montant HT de 900 euros.

Pour : 13

20241024-10 Fonds de Solidarité pour le Logement 2024

Monsieur le maire informe les membres du conseil que la commune a reçu un courrier du conseil départemental concernant Le Fonds de Solidarité Logement. Celui-ci regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, il permet de venir en aide à des foyers défavorisés.

Monsieur le Maire propose la reconduction de la somme de 1 000 euros à destination du Fonds de solidarité logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, et ce à l'unanimité, l'octroi de 1 000 € au Fonds de Solidarité Logement géré par le Conseil départemental du Cher pour l'année 2024.

Autorise monsieur le maire à signer la convention.

Pour 13 :

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un devis pour l'achat des bornes propriété canine, il est proposé deux couleurs, le choix des conseillers s'est arrêté au gris.

Monsieur le maire propose de faire un tour de table.

Elisabeth MORCHOINE propose d'acheter des mange-debout pour les cérémonies organisées au sein de la commune, le projet est à l'étude.

Philippe COLDITZ informe les membres du conseil municipal qu'il a demandé des devis pour les arbres à planter sur la commune mais également pour le verger.

Séance levée à 20h.

compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), et en particulier la prolongation des conditions de transfert jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024 relatif au point d'étape sur la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), et en particulier la prolongation des conditions de transfert jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour : 13

20241024-4 Devis alarme

Monsieur le Maire détaille le contenu des devis de la société SCTI et VERISURE concernant les alarmes de la mairie, de l'école et des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de la société SCTI pour un montant HT de 7 891 euros et autorise monsieur le maire à le signer.

Pour : 13

20241024-5 Attribution de subvention

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association de « l'Automne de Morthomiers ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, attribue une subvention de 2 000 euros à L'ADM.

Les membres du conseil rappellent que les associations doivent joindre un compte-rendu financier de leur association avec leur demande écrite.

Pour : 13

20241024-6 Spectacle de l'école : devis et goûter

Monsieur le Maire présente le devis de « Drôle de cirque », association sélectionnée par l'équipe pédagogique de l'école pour le spectacle de Noël. Le montant est de 580.00 euros, il comprend la prestation et le déplacement.

Un goûter sera également pris en charge par la municipalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité le devis présenté ci-dessus ainsi que la prise en charge du goûter.

Pour : 13

20241024-7 Vœux de la municipalité

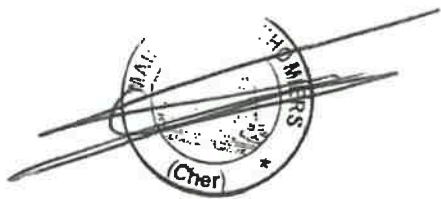
Monsieur le Maire présente le devis pour la cérémonie des vœux du Maire de « La P'tite Marmite chez vous » le montant est de 1 510 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire, à signer le devis pour la cérémonie des vœux.

Pour : 13

20241024-8 Devis meuble de cuisine

Le Maire,
Fabrice ARCHAMBAULT



Le secrétaire de séance,
Isabelle BERLIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Isabelle Berlin", written over a horizontal line.